

- **Participation de LADOM Réunion au TRANSPORT AÉRIEN**

LADOM Réunion peut prendre en charge l'intégralité du prix du billet d'avion sur une compagnie aérienne régulière et en classe exclusivement économique (à destination de l'Aéroport national le plus proche en Hexagone et d'un aéroport International pour l'Étranger) pour les élèves de Bac Pro/étudiants (BTS)/apprentis **MINEURS et MAJEURS**, ressortissants de l'Union Européenne sous conditions de ressources (quotient familial inférieur ou égal à 26 631 €).

L'aide est attribuée à titre individuel à un résident obligatoirement rattaché à un foyer fiscal à **La Réunion** (avis d'imposition N ou exceptionnellement N-1).

Le quotient familial s'obtient en divisant le revenu fiscal de référence par le nombre de parts. L'aide n'est alors attribuée que pour les vols au départ de la Réunion.

| Conditions de ressources |
|---|
| Quotient familial inférieur ou égal à 26 631 € Montant de l'aide : |
| 100 % du billet d'avion délivré par les Services de LADOM |

L'aide est valable 1 fois par année civile. Cette aide n'est pas **cumulable avec d'autres dispositifs d'aide à la mobilité (Continuité territoriale – Passeport Mobilité Formation ou Études) durant cette même année.**

Les dates de départ et de retour doivent être identiques pour l'ensemble d'un groupe. La période de séjour hors du département se définit par la durée du stage dans l'entreprise avec des délais de route de 3 jours avant le début du stage et 3 jours après la fin du stage (selon les disponibilités des vols sur les compagnies aériennes).

Toute destination dont le billet est supérieur à 1500€ sera étudiée nominativement.

Aucun départ et aucun retour de stage ne seront possibles pendant les mois de juillet- août et décembre- janvier (vacances scolaires) pour les élèves de BAC PRO et les étudiants de BTS des lycées privés et des EPLE, sauf pour les APPRENTIS.

Toute demande de financement de PASSEPORT MOBILITE STAGE PRATIQUE devra impérativement contenir une copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité le jour du dépôt des dossiers et couvrant la totalité de la période de stage et les délais de route.

Les passeports devront impérativement être valides 6 mois après le retour de stage et muni de leur visa idoine et comporter deux pages vierges successives.

NOTA BENE : un dossier contenant une pièce d'identité non valide ou un récépissé de demande le jour du dépôt des dossiers ne sera pas accepté.

DESTINATIONS 2023 ACCOMPAGNÉES PAR LADOM.

| LES ETATS FRANÇAIS | |
|---|------------------|
| FRANCE MÉTROPOLITAINE | LA GUADELOUPE |
| LA GUYANE | SAINT-BARTHELEMY |
| LA MARTINIQUE | SAINT-MARTIN |
| MAYOTTE | |
| LES ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE+EEE | |
| ALLEMAGNE | AUTRICHE |
| BELGIQUE | BULGARIE |
| CHYPRE | DANEMARK |
| ESPAGNE | ESTONIE |
| FINLANDE | GRECE |
| HONGRIE | IRLANDE |
| ISLANDE | ITALIE |
| LETTONIE | LIECHTENSTEIN |
| LITUANIE | LUXEMBOURG |
| MALTE | NORVEGE |
| PAYS BAS | POLOGNE |
| PORTUGAL | ROUMANIE |
| REP TCHEQUE | SLOVAQUIE |
| SLOVENIE | |
| ETATS AFRICAINS DISPOSANT D'UNE CÔTE SUR L'OCEAN INDIEN * | |
| AFRIQUE DU SUD | MOZAMBIQUE* |
| SWAZILAND* | KENYA* |
| TANZANIE* | |
| SOMALIE* | |
| ET AUSSI | |
| MALDIVES* | SEYCHELLES |
| COMORES * | MADAGASCAR * |
| MAURICE | RODRIGUES |
| INDE * | |

***Attention : CES DESTINATIONS SERONT AU PREALABLE VALIDEES PAR LADOM REUNION ET VOTRE ECOLE APRES VERIFICATION AUPRES DES AFFAIRES ETRANGERES EN TERMES DE SECURITE DES RESSORTISSANTS FRANÇAIS.**

Vérification sera aussi faite en amont des destinations selon les protocoles sanitaires en cours et évacuation/rapatriement.